



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-160

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2025-10-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2007 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or) (4 pages) Page 6
- BFC-2025-10-06-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 11
- BFC-2025-10-09-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages) Page 16
- BFC-2025-10-24-00001 - Arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2025-1875 portant retrait de l'agrément de la SARL TAXI AMBULANCES BERTHELARD dont le siège social est situé 11 Rue Neuve à VERDUN SUR LE DOUBS, sous le numéro d'agrément 99 pour l'unique implantation d'exploitation de l'activité transport sanitaires privée sise :
:????? 11 Rue Neuve 71350 VERDUN SUR LE DOUBS (Verdun ciel)????? (3 pages) Page 21

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

- BFC-2025-09-29-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au ?? titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES ILES, exploitant à MELISEY. (3 pages) Page 25
- BFC-2025-10-02-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à ?? M. BESSON Sébastien, exploitant à ?? SAINT-LOUP-D'ORDON (3 pages) Page 29
- BFC-2025-10-02-00003 - Attestation de non soumission à autorisation ?? préalable de l'EARL FERME DES CARBOGNANI - 2025/104 (2 pages) Page 33
- BFC-2025-10-03-00005 - Attestation de non soumission à autorisation ?? préalable de MUGOT Gaëtan - 2025/213 (6 pages) Page 36
- BFC-2025-10-06-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GONTHIER Matthias - N°2025/106 (5 pages) Page 43
- BFC-2025-06-10-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU JUSSILOT - 2025/122 (2 pages) Page 49
- BFC-2025-10-06-00005 - Réponse à un rescrit - GAEC COLLOT-CHESETNET - N°2025/219 (1 page) Page 52

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

- BFC-2025-05-06-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRIPORC à Saint-Gervais-en-Vallière (1 page) Page 54

BFC-2025-06-02-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD à Charolles (1 page)	Page 56
BFC-2025-04-28-00037 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BRENOT BERANGER à Laizé (1 page)	Page 58
BFC-2025-05-27-00027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL COUREAULT YANN à Dracy-Saint-Loup (1 page)	Page 60
BFC-2025-05-16-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DAUVERGNE à Uxeau (1 page)	Page 62
BFC-2025-06-16-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA JUSTICE à Lugny (1 page)	Page 64
BFC-2025-06-02-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES CHAIS à Charette-Varennes (1 page)	Page 66
BFC-2025-05-14-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE L'EDEN à Montbellet (1 page)	Page 68
BFC-2025-05-06-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME DES BLANCS à Colombier-en-Brionnais (1 page)	Page 70
BFC-2025-05-26-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VINANOSTRI à Uchizy (1 page)	Page 72
BFC-2025-05-05-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LABUSSIÈRE à Saint-Gervais-sur-Couches (2 pages)	Page 74
BFC-2025-05-22-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Philippe PREVOST à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)	Page 77
BFC-2025-04-30-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel AMBOISE à Montbellet (1 page)	Page 79
BFC-2025-05-21-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien BACHELET à Céron (1 page)	Page 81
BFC-2025-05-19-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Tom JUSSELIN à Santilly (1 page)	Page 83

BFC-2025-05-07-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DUCARRE à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 85
BFC-2025-06-17-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Maud LE MERRER à Palleau (1 page)	Page 87
BFC-2025-04-28-00036 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine POULACHON à Genouilly (1 page)	Page 89
BFC-2025-05-22-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHANDON à Trivy (1 page)	Page 91
BFC-2025-05-20-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU FER A CHEVAL à Saint-Maurice-de-Satonnay (2 pages)	Page 93
BFC-2025-05-07-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PASCAL à Artaix (1 page)	Page 96
BFC-2025-05-27-00026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LACROIX PERE ET FILS à Saint-Agnan (1 page)	Page 98
BFC-2025-04-15-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ROY à Flagy (1 page)	Page 100

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-10-08-00005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BEZ Sébastien une surface agricole à PAYS DE MONTBENOIT (25) (1 page)	Page 102
BFC-2025-10-08-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GUYOT Jean-Pierre une surface agricole à BELLEHERBE (25) (1 page)	Page 104
BFC-2025-10-08-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DE CHARCHILLAC une surface agricole à SAINT-VIT (25) et SALANS (39) (2 pages)	Page 106
BFC-2025-10-08-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU VIEUX LAVOIR une surface agricole à RANG (25) (1 page)	Page 109
BFC-2025-10-08-00002 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CHOPARD LECLERC une surface agricole à CHARQUEMONT (25) (1 page)	Page 111

BFC-2025-10-08-00003 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CURTIL une surface agricole à LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25) (1 page)	Page 113
BFC-2025-10-08-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA RACINE une surface agricole à FOURNETS-LUISANS (25) (1 page)	Page 115
BFC-2025-10-08-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ORCHIDEES une surface agricole à ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25) (2 pages)	Page 117
BFC-2025-10-08-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HUMBERT une surface agricole à LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25) (1 page)	Page 120
BFC-2025-10-08-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC VERNEREY une surface agricole à PONT LES MOULINS (25) (1 page)	Page 122
BFC-2025-10-08-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ?? Monsieur SIRE Didier une surface agricole à MONTLEBON (25) (1 page)	Page 124
BFC-2025-10-08-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur ROLOT Célestin une surface agricole à LES COMBES (25) (1 page)	Page 126
BFC-2025-10-08-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE une surface agricole à LES COMBES (25) (1 page)	Page 128
BFC-2025-10-08-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA POUGE une surface agricole à BRETONVILLER (25) (1 page)	Page 130
BFC-2025-10-07-00001 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur COEURDEVEY Fred une surface agricole à ETERNOZ-VALLEE DU LISON (25) (1 page)	Page 132
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2025-09-09-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter MOUGEOT André (1 page)	Page 134
BFC-2025-10-02-00002 - décision favorable autorisation exploiter GARNIER Valentine (4 pages)	Page 136
BFC-2025-10-01-00009 - décision refus autorisation exploiter M. JEANNEAUX Sylvain (4 pages)	Page 141
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2025-10-03-00001 - Arrêté n° 25-213 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (11 pages)	Page 146

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2007 modifiant la
composition du conseil de surveillance du
centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2007
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH n° 2020-1201 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-161 du 10 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-060 du 4 janvier 2023, n° 2023-0261 du 20 mars 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-562 du 23 mai 2024 ;

Considérant la délibération du 24 septembre 2025 du conseil communautaire du Pays Châtillonnais faisant par du remplacement de Monsieur Roland LEMAIRE par Monsieur Jérémie BRIGAND ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot, 21350 VITTEAUX, établissement public de santé de ressort intercommunal devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Bernard PAUT, maire de Vitteaux
 - Monsieur Hubert BRIGAND, représentant de la commune de Châtillon-sur-Seine
- des communautés de communes :
 - Madame Dominique VANTELOT, représentante de la communauté de communes des Terres d'Auxois
 - Monsieur Jérémie BRIGAND, représentant de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Corinne CARNET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Johanna BERRY
 - Monsieur le Docteur Alexandre JOUINI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Céline POIRAUDEAU (CFDT)
 - Madame Annick MARCOS (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Anne-Catherine LOISIER, sénatrice de Côte d'Or
 - Monsieur Alain BECARD, président de la communauté de communes du Montbardois

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Côte d'Or
 - Madame Amandine MONARD, maire d'Alise-Sainte-Reine
 - Monsieur Jean-Lou GERMAIN, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte d'Or
 - Madame Elodie HONG-VAN, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or et Bourgogne Franche-Comté

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 octobre 2025

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-06-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2008 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Autun
(Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2008
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-115 du 25 février 2021, n° 2021-1066 du 28 septembre 2021, n° 2021-1118 du 25 octobre 2021, n° 2022-788 du 30 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0657 du 21 juin 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-704 du 23 mai 2024 et n° 2024-886 du 10 juin 2024 ;

Considérant le courrier du 28 septembre 2025 du Docteur Sylvain VEREYCKEN-LAZOU, nommé en qualité de personnalité qualifiée, faisant part de sa démission ;

Considérant le courrier du 1^{er} octobre 2025 du Docteur Jean-François NICOLAS transmettant sa candidature pour siéger en qualité de personnalité qualifiée ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parpas, 71407 AUTUN, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane GUYOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Sandra GRILLET
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le docteur Jean-François NICOLAS
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Autun peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 octobre 2025

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie.**



Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-09-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2043 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement de Santé de
Quingey (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2043
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement de Santé de Quingey (Doubs)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1197 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1012 du 7 septembre 2021, n° 2021-1313 du 14 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0662 du 5 juin 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-668 du 7 mai 2024 et n° 2025-121 du 20 janvier 2025 ;

Considérant le courriel du 6 octobre 2025 de la direction de l'Établissement de Santé transmettant le courrier du 24 septembre 2025 de l'organisation syndicale CFDT faisant part de la désignation de leur représentant ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement de Santé de Quingey, sis Route de Lyon, BP 5, 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nathalie KOWAL BONDY
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise MAUGRAS
- désignée par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Camille BEAUGER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAROCHE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Paul ESSERT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Établissement de Santé de Quingey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Établissement de Santé de Quingey peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

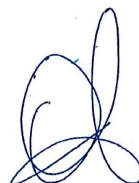
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 octobre 2025

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-24-00001

Arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2025-1875 portant
retrait de l'agrément de la SARL TAXI
AMBULANCES BERTHELARD dont le siège social
est situé 11 Rue Neuve à VERDUN SUR LE DOUBS,
sous le numéro d'agrément 99 pour l'unique
implantation d'exploitation de l'activité
transport sanitaires privée sise :

11 Rue Neuve 71350 VERDUN SUR LE DOUBS
(Verdun ciel)

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-1875 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL TAXI AMBULANCES BERTHELARD dans le cadre d'une cession de fonds de commerce activité transports sanitaires

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n°943070 en date du 7 décembre 1994 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « TAXI AMBULANCE BERTHELARD » sous le numéro d'agrément 99, Rue Neuve à VERDUN SUR LE DOUBS (71350),

Vu la décision N°ARS-BFC-DOSA-2025-1518 en date du 17 juillet 2025 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois VSL de même catégorie au profit de l'entreprise SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU

CHALONNAIS dans le cadre d'une cession de fonds de commerce pour son implantation Rue Neuve à Verdun/Le Doubs (71350),

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2025-045 en date du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'acte de cession en date du 31 juillet 2025 de fonds de commerce entre le cédant la société TAXI AMBULANCE BERTHELARD, d'une part, représentée Monsieur Denis VISSEYRIAS, gérant et d'autre part entre le cessionnaire la société ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS représentée par Grégory ERRARD et Jérémie POMARICO cogérants de la société, Le cessionnaire sera en plein propriété des parts cédées et en aura la jouissance en compter du 1er août 2025,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL TAXI AMBULANCES BERTHELARD sise 11 rue Neuve à VERDUN SUR LE DOUBS (71350) ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral 943070 en date du 7 décembre 1994 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « TAXI AMBULANCE BERTHELARD » sous le numéro d'agrément 99 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n° 99 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL TAXI AMBULANCES BERTHELARD » située 11 Rue Neuve à Verdun sur le Doubs (71350) délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectuées au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du **31 juillet 2025 minuit**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL ASM AMBULANCE ET SECOURS MEDICAL DU CHALONNAIS pour l'implantation 11 Rue Neuve à Verdun sur le Doubs 71350 (Verdun ciel) conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent de Dijon (22 rue Assas), A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VISSEYRIAS Denis et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 24 septembre 2025

Pour La directrice générale,

La cheffe du département ressources et moyens

Anne Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-09-29-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DES ILES, exploitant à MELISEY.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2025

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL DES ILES, exploitant à MELISEY (89430)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/186 déposée complète le 31/07/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DES ILES MELISEY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL HUGOT NORBERT 6,8980 ha en concurrence MELISEY (89430)

VU l'avis de la Direction départementale de l'Aube en date du 28/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES ILES, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°044202507080529 déposée le 16/07/2025 à la DDT de l'Aube, dont le terme du délai de publicité était fixé le 22/08/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LAVOCAT Cyril CHESLEY (10210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL HUGOT Norbert 103,4374 ha dont 6,8980 ha en concurrence CHASEREY (10210), CHESLEY (10210), VALLIERES (10210) et MELIZEY (89430)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *l. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL DES ILES** exploite 115 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (100 ha de grandes cultures et 40 ha de surfaces herbagères et 400 brebis allaitantes) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées à la présence de 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **63,89 ha p /UTA avant reprise ;**
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 6,8980 ha de grandes cultures, soit **67,72 ha p/UTA après reprise ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km, relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. LAVOCAT Cyril** exploite 235,81 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (235 ha de grandes cultures et 0,81 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **235,81 ha p /UTA avant reprise ;**
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 103,44 ha (93,44 ha de grandes cultures et 10 ha de surfaces herbagères), soit **335,25 ha p/UTA après reprise ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que les surfaces classées en priorité 1, dans la demande de l'EARL DES ILES, répondent à un rang de priorité supérieur à celles de M. LAVOCAT Cyril;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DES ILES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 14	4,2267	89430 MELISEY
000 ZC 14	2,1133	89430 MELISEY
000 ZC 13	0,5580	89430 MELISEY

Soit une surface totale de 6,8980 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES ILES, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de MELISEY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-02-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
M. BESSON Sébastien, exploitant à
SAINT-LOUP-D'ORDON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2025

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur BESSON Sébastien, exploitant à SAINT-LOUP-D'ORDON (89330)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2025/153, déposée complète le 08/07/2025 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BESSON Sébastien SAINT-LOUP-D'ORDON (89330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	GAEC AMARYLLIS 22,5390 ha SAINT-LOUP-D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN- D'ORDON (89330)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. BESSON Sébastien**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que Mme LOY Françoise, associée gérante du GAEC AMARYLLIS, est titulaire d'un bail en cours sur les surfaces demandées (22,5390 ha) qu'elle a mis à disposition du GAEC AMARYLLIS ;

CONSIDÉRANT dès lors que le **GAEC AMARYLLIS** répond à la définition de preneur en place présente à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « 1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

2° lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ; »

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.2 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté, la Dimension économique viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface agricole utile pondérée) par UTA (Unité de travail actif) ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.2.1 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place perd plus de 7,5 % de sa SAUp (au sens de l'annexe 2) et sa SAUp/UTA est inférieure, avant l'opération, à 2 fois la DEV applicable ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC AMARYLLIS** exploite 385,7726 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (152,81 ha de grandes cultures, 98,04 ha de surfaces herbagères et fourragères et 776 542 litres de lait de vache) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **214,32 ha p/UTA avant perte de surface** ;
- que sa SAUp/UTA est donc inférieure avant l'opération à 220 ha/UTA ;
- qu'au sens de l'annexe 2 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté, sa SAUp est égale à 250,85 hap (152,81 ha de grandes cultures et 98,04 ha de surfaces herbagères et fourragères) ;
- que la perte des 22,5390 hap représente donc **9 %** de la SAUp du GAEC AMARYLLIS ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, que l'opération projetée par M. BESSON Sébastien est susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place en application de l'article 5.2.1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

M. BESSON Sébastien **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZI 15	5,9040
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZK 23	2,2070
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZL 2	5,8750
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZM 52	0,4340
SAINT-MARTIN-D'ORDON	ZI 30	8,1190

Soit une surface totale de 22 ha 53 a 90 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

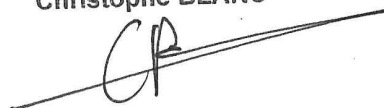
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BESSON Sébastien, aux propriétaires, au preneur en place, transmis pour affichage dans les communes de SAINT-LOUP-D'ORDON (89330) et SAINT-MARTIN-D'ORDON (89330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-02-00003

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de l'EARL FERME DES CARBOGNANI -
2025/104



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de l'EARL FERME DES CARBOGNANIS

Dijon, le 02/10/2025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE pour une surface de 26ha 63a 35 ca portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 24	1.3170
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZC 14 (K)	0.7733
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZC 14 (J)	1.5467
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 58 (A)	0.7374
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 50	0.6835
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 49	1.3745
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 23	0.3100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 22	0.4490
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 21	2.2720
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 103	0.1080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 94	0.1064
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 84	0.1274
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 83	0.0278
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 82	0.0310
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 81	0.0407
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 80	0.0537
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 66	0.0317

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AB 14	0.2160
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 104	0.6145
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 103	0.9460
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 99	1.3235
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 75	2.4815
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 18	1.2770
89420 PISY	000 ZR 3	2.6554
89420 PISY	000 ZP 11	1.5450
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 ZA 57	2.2750
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AC 114	3.3095

Ce dossier a été accusé réception le 24/09/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/104**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL FERME DES CARBOGNANI
1 RUE DE L'EGLISE
89310 CHATEL-GERARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-03-00005

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de MUGOT Gaëtan - 2025/213



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. MUGOT Gaëtan

Dijon, le 03/10/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de **première installation dans la SCEA DES ROCHES sans apport de surfaces** sur les communes de LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (89260), MICHERY (89140), SAINT-CLEMENT (89100), SENS (89100), SOUCY(89100) et THORIGNY-SUR-OREUSE (89260), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YO 1	0.4200
89100 SOUCY	000 YL 21	0.0739
89100 SOUCY	000 YD 18 (J)	1.9780
89100 SOUCY	000 YD 18 (K)	0.2230
89100 SOUCY	000 ZO 145	1.0865
89100 SOUCY	000 ZX 156	2.8565
89100 SOUCY	000 YM 11	10.6442
89100 SOUCY	000 YN 10 (J)	2.0611
89100 SOUCY	000 YN 10 (K)	2.0611
89100 SOUCY	000 YI 44 (J)	3.4200
89100 SOUCY	000 YI 44 (K)	1.8168
89100 SOUCY	000 YL 20 (J)	0.0631
89100 SOUCY	000 YL 20 (K)	0.0631
89100 SOUCY	000 YL 39	2.7834
89100 SOUCY	000 YL 41	4.4576
89100 SOUCY	000 YL 58	16.3943

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/6

89100 SOUCY	000 YM 31 (J)	1.3859
89100 SOUCY	000 YM 31 (K)	1.3859
89100 SOUCY	000 YM 31 (L)	1.3859
89100 SOUCY	000 YL 22 (J)	0.0572
89100 SOUCY	000 YL 22 (K)	0.2000
89100 SOUCY	000 YL 23 (J)	0.5015
89100 SOUCY	000 YL 23 (K)	0.2000
89100 SOUCY	000 YL 43 (J)	1.0000
89100 SOUCY	000 YL 43 (K)	0.8659
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OI 20	1.4690
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OI 303	0.5620
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OI 316	1.1790
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OJ 34 (J)	12.7845
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OJ 34 (K)	12.7845
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OJ 130	0.6370
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OJ 132	5.3600
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OJ 150 (J)	2.8240
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OJ 150 (K)	2.8240
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OK 2	1.6220
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OK 8	5.4150
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 OL 16	1.7350
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YT 19	0.2570
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 5 (J)	10.2420
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZV 5 (K)	10.2420
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZW 5 (J)	3.2917
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZW 5 (K)	6.5833
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZX 1	3.6620
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZY 8 (J)	9.4405
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZY 8 (K)	9.4405
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZY 9	3.1750
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZY 10	11.2540
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 3	1.6780

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 18	8.4210
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 19	3.8710
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 14	1.5260
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 15 (J)	4.3626
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 15 (K)	4.3627
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 15 (L)	4.3627
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 23	0.2050
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 24	24.5780
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 25	0.3420
89100 SAINT-CLEMENT	000 AL 50	0.3000
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 7	1.9030
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 12 (J)	18.6800
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 12 (K)	11.0500
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 12 (L)	4.2700
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 13 (J)	0.3500
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 17 (J)	17.6420
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 17 (K)	0.8250
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 17 (L)	4.0530
89100 SAINT-CLEMENT	000 ZM 18 (J)	2.8940
89109 SENS	000 ZX 56	2.6600
89100 SOUCY	000 OC 395 (K)	5.0000
89100 SOUCY	000 YM 46	0.2210
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 12 (J)	1.2232
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 12 (K)	0.6118
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 8 (J)	3.2186
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 8 (K)	1.6094
89100 SOUCY	000 YL 11	0.2019
89100 SOUCY	000 YD 14	0.1400
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 158	3.4633
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YO 4	9.9491
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YO 5	2.7133
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YO 128	0.7770

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YO 129	7.1559
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 132	0.7770
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 133	5.3634
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 10 (J)	0.5906
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 10 (K)	0.2954
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 20 (J)	1.0820
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 20 (K)	2.1640
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 153 (J)	1.4975
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 153 (K)	1.4976
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 7 (J)	13.6710
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 7 (K)	2.0000
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 13	1.7010
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 17 (J)	3.6720
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 17 (K)	0.7000
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 19	4.0750
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YB 4 (J)	4.8480
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YB 4 (K)	4.8480
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 11 (J)	2.0286
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 11 (K)	1.0144
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 13 (J)	2.6426
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 13 (K)	1.3214
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 22 (J)	0.9274
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 22 (K)	0.9273
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 22 (L)	0.9273
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 23	0.3540
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YI 152	0.4210
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 9	3.2980
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 20 (J)	3.7163
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 20 (K)	1.2387
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 8	6.3610
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 9	4.0320
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 16 (J)	4.2920

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 16 (K)	0.3000
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 29	0.2670
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZV 49	0.9590
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZW 6	1.2470
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 19 (J)	3.0024
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 19 (K)	6.0048
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 19 (L)	6.0048
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZT 79	0.2540
89140 MICHERY	000 ZM 38 (J)	1.0480
89140 MICHERY	000 ZM 38 (K)	2.0960
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YO 3	2.1717
89100 SOUCY	000 YD 16	0.1209
89100 SOUCY	000 YD 17	0.8094
89100 SOUCY	000 YL 42 (J)	0.2000
89100 SOUCY	000 YL 42 (K)	0.1377
89100 SOUCY	000 YL 59	0.9587
89100 SOUCY	000 YL 57	0.6288
89100 SOUCY	000 YN 9 (J)	4.4780
89100 SOUCY	000 YN 9 (K)	4.4779
89100 SOUCY	000 YM 29	0.8525
89100 SOUCY	000 YL 56	0.6288
89100 SOUCY	000 YM 12	4.0133

Ce dossier a été accusé réception au 12/09/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/213**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche + BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

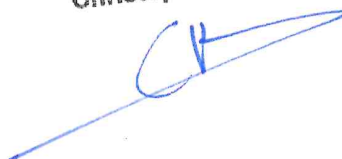
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

MUGOT Gaëtan
2 Route des pierres à l'eau
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

6/6

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-06-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GONTHIER
Matthias - N°2025/106

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. GONTHIER Matthias
FERME DE LA PRAIRIE

89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Auxerre, le 06/06/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202504159063-002
N° Dossier DDT : 2025/106

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 77.0807 ha exploités par l'EARL VILLEVAUDE ALAIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/06/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/10/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GONTHIER Matthias demeurant à SAINT-JULIEN-DU-SAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 77.0807 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 77.0807 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89300 VILLECIEN	000 ZH 85	0.3551
89300 VILLECIEN	000 ZH 97	3.5735
89300 VILLECIEN	000 ZH 98	1.6086
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AH 206	0.2990
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AH 208	0.3410
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AH 307	0.3310
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AI 401	0.6821
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AI 402	0.0569
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 4	0.1330
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 5	1.0780
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 19	0.0480
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 74	0.3757
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 76	0.4482
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 77	0.0022
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 79	1.5009
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 82	0.8426
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 89	0.1883
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 94	0.1434
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 327	0.0450
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 374	0.2490
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 378	0.0360
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 382	0.0860
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 384	0.1130
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 385	0.0680
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 387	0.1940
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 390	0.0450
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 392	0.0710
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 459	0.1260
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 460	0.0230
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 462	0.1750
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 463	0.0530
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 465	0.4180
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 466	0.1520

89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 467	0.0550
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 469	0.0440
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 471	0.1720
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 472	0.0200
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 473	0.0440
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 475	0.0530
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 538	0.1400
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 1005	0.0174
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 27	0.1150
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 41	0.4440
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 71	0.1870
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 84	0.5140
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 94	0.1590
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 97	0.0660
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 98	0.0550
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 100	0.1040
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 101	0.0400
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 102	0.0780
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 502	0.0690
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 31	1.3110
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 33	1.4670
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 41	0.1410
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 42	1.6335
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 43	0.1870
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 45	2.6240
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 52	0.0830
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZB 142	0.1434
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZC 27	0.3900
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZC 28	0.8320
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZC 31	1.8780
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZC 489	0.0650
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 15	0.4770
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 16	0.3520
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 17	1.7970
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 18	0.4780
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 39	1.3400
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 137	2.5720
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 138	0.3490

89330 VILLEVALLIER	000 ZB 148	5.0690
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 155	0.4150
89330 VILLEVALLIER	000 ZC 34	0.2930
89330 VILLEVALLIER	000 ZD 12	0.2210
89330 VILLEVALLIER	000 ZD 21	0.2200
89330 VILLEVALLIER	000 ZD 92	2.1300
89330 VILLEVALLIER	000 ZD 97	0.4845
89330 VILLEVALLIER	000 ZE 1	0.4910
89330 VILLEVALLIER	000 ZH 2	1.3122
89330 VILLEVALLIER	000 ZH 18	2.4035
89410 CEZY	000 ZA 337	0.0100
89410 CEZY	000 ZA 339	0.0200
89410 CEZY	000 ZA 347	0.0744
89410 CEZY	000 ZA 348	0.0761
89410 CEZY	000 ZA 358	0.6854
89500 ARMEAU	000 OD 49	0.5850
89500 ARMEAU	000 OD 50	0.4360
89500 ARMEAU	000 OD 87	0.9560
89500 ARMEAU	000 OD 248	0.8650
89500 ARMEAU	000 ZE 116	0.9800
89500 ARMEAU	000 ZE 237	2.1220
89500 ARMEAU	000 ZI 42	0.2190
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 372	0.0500
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 373	0.0780
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 375	0.0240
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 376	0.0440
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 380	0.1800
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 381	0.0900
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 383	0.0610
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 391	0.1710
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 461	0.0920
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AO 986	0.1110
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 144	0.0243
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 145	2.2070
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 146	0.2070
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 152	0.2200
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 156	0.5650
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 163	0.0450

89330 VILLEVALLIER	000 ZC 62	1.5230
89330 VILLEVALLIER	000 ZH 4	1.9739
89410 CEZY	000 ZA 150	0.0700
89410 CEZY	000 ZA 154	0.0600
89410 CEZY	000 ZA 158	0.0300
89410 CEZY	000 ZA 159	0.0300
89410 CEZY	000 ZA 333	0.1400
89410 CEZY	000 ZA 335	0.1000
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 518	0.0550
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AR 107	0.0520
89330 VILLEVALLIER	000 ZH 3	1.5592
89330 VILLEVALLIER	000 ZB 38	3.4640
89410 CEZY	000 ZA 166	0.0775
89410 CEZY	000 ZA 355	6.7129
89410 CEZY	000 ZA 356	0.9933
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 AK 96	0.2680
89330 VILLEVALLIER	000 ZH 17	1.0000
89410 CEZY	000 ZA 152	0.0200
89410 CEZY	000 ZA 160	0.0400
89410 CEZY	000 ZA 341	0.0900
89410 CEZY	000 ZA 167	0.0087
89330 VILLEVALLIER	000 ZD 17	0.0640
89330 VILLEVALLIER	000 ZC 61	0.1540

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-06-10-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
JUSSILOT - 2025/122

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DU JUSSILOT
6 rue du Jussilot
Chateau du bois
58410 ENTRAINS-SUR-NOHAIN

Auxerre, le 10/06/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/122

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 30/04/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 12,2638 ha exploités par GRANDJEAN Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/06/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 07/10/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU JUSSILOT Prénom demeurant à ENTRAINS-SUR-NOHAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12,2638 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12,2638 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
ETAIS LA SAUVIN	S 79	1,4926
ETAIS LA SAUVIN	S 80	0,4697
ETAIS LA SAUVIN	S 81	0,2042
ETAIS LA SAUVIN	S 82	1,1040
ETAIS LA SAUVIN	S 83	2,0495
ETAIS LA SAUVIN	S 84	0,1601
ETAIS LA SAUVIN	S 85	1,2186
ETAIS LA SAUVIN	S 86	1,6843
ETAIS LA SAUVIN	S 182	0,3100
ETAIS LA SAUVIN	S 292	1,2948
ETAIS LA SAUVIN	AL 127	0,2155
ETAIS LA SAUVIN	ZP 17	1,1253
ETAIS LA SAUVIN	ZP 37	0,9352

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-06-00005

Réponse à un rescrit - GAEC COLLOT-CHESETNET -
N°2025/219



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/10/2025

Objet : demande de rescrit du GAEC COLLOT-CHESNET

Madame la gérante, Messieurs les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 24/09/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet de cession de bail entre associés du GAEC, sans augmentation de superficie.

Ce dossier a été accusé réception au 24/09/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/219**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

GAEC COLLOT-CHESNET

Les Gauthiers
89130 MÉZILLES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-06-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRIPORC à
Saint-Gervais-en-Vallière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL AGRIPORC
8 rue de Lauchère
71350 Saint-Gervais-en-Vallière

Mâcon, le 6 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025093

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 71,98 ha situés sur les communes de :

- SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (ZE3, ZE11, ZE105, ZE107, ZE109 (partie), ZH82, ZK17) ;
- MEURSANGES (21) (V31, V37, V38) ;
- CHEVIGNY-EN-VALLIÈRE (21) (ZA26, ZA108, ZA109, ZA110, ZA111, ZA157, ZA158, ZA159, ZB6, ZB14, ZB18, ZB27, ZB38, ZB39, ZB62, ZB73, ZB74, ZB75, ZB76, ZB77, ZB78, ZC8, ZC94, ZC95, ZC114, ZE5, ZE45, ZE52) ;

exploités par BIGOT Ludovic.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2025 sous le n° 2025093.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-02-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD
à Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL BLANCHARD
2 route de Brèches
71120 CHAROLLES

Mâcon, le 2 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025112

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,02 ha situés sur la commune de **CHAROLLES (ZB16)**, exploités par Mme COMTE Monique.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 avril 2025 sous le n° 2025112.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00037

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BRENOT
BERANGER à Laizé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BRENOT BERANGER
M. BRENOT Christophe et Mme BRENOT
Elodie
Chemin de Naisse
71870 Laizé

Mâcon, le 28 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024413

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 décembre 2024 et complété les 17 mars 2025, 22 mars 2025 et 25 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 66,37 ha situés sur les communes de :

- **CHARBONNIERES : A186, C634 ;**
 - **LAIZE : C634, ZB85, ZA105, ZA118, ZA150, ZB12, ZB26, ZB51, ZB64, ZB65, ZB67, ZB79, ZC1, ZC2, ZC5, ZC6, ZC8 (partie), ZC15, ZC114, ZC158, ZC188, ZC253, ZC291, ZE34, ZE36, ZE37 (partie), ZH174, ZE40 ;**
 - **SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY : ZE40 ;**
- exploités par l'EARL DE NAISSE.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2025 sous le n° 2024413.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-27-00027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL COUREAULT
YANN à Dracy-Saint-Loup



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL COUREAULT Yann
9 route du Bois de Dracy
71400 Dracy-Saint-Loup

Mâcon, le 27 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025148

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,10 ha situés sur la commune de **RECLESNE (B86, B87, B88, B89, B90)**, exploités par M. BOIROT Jean-Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2025 sous le n° 2025148.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 août 2025, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-16-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DAUVERGNE
à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DAUVERGNE
La Guette
71130 UXEAU

Mâcon, le 16 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025068

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,22 ha situés sur la commune de UXEAU (C518, C519, C484, C790), exploités par le GAEC de FRESSE.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2025 sous le n° 2025068.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-16-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
JUSTICE à Lugny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA JUSTICE
36 rue de Saint-Laurent
Fissy - Cidex 1277
71260 Lugny

Mâcon, le 16 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025165

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,81 ha situés sur les communes de :

- **CHARDONNAY (B171) ;**
- **LUGNY (A206) ;**
- **SAINT-AURICE-DE-SATONNAY (I32, I33, I34, I35, I202, ZH75, ZH77) ;**

exploités par EARL DE LA JUSTICE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mai 2025 sous le n° 2025165.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-02-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES CHAIS à
Charette-Varennes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES CHAIS
13 impasse du loup
71270 CHARETTE-VARENNES

Mâcon, le 2 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025122

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,32 ha situés sur la commune de **CHARETTE-VARENNES (ZC28)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 avril 2025 sous le n° 2025122.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-14-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE
L'EDEN à Montbellet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE DE L'EDEN
M. THURISSET Rémi
29, route de Burgy
Lieu Dit Thurissey
71260 Montbellet

Mâcon, le 14 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025130

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,11 ha situés sur les communes de :

- CRUZILLE (C326, D385, E100, E101, E104, E105, E217, E315, E358, E392, E407, E411, E412, E413, E441, E454, E464, E516, E517, E518, E519) ;
 - LUGNY (A79, B209, B211, B219, B233) ;
- exploités par EARL THURISSET.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 avril 2025 sous le n° 2025130.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-06-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME
DES BLANCS à Colombier-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LA FERME DES BLANCS
520 chemin des Blancs
71800 COLOMBIER-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 6 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025002

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,94 ha situés sur la commune de COLOMBIER-EN-BRIONNAIS (A388, A391, A698 (partie), A699, A702, A703, B255, B342, B343, B344, B642, B721, B723, B725), exploités par Monsieur DURY Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 avril 2025 sous le n° 2025002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-26-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL
VINANOSTRI à Uchizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL VINANOSTRI
49 route de mercey
71700 UCHIZY

Mâcon, le 26 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025083

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,35 ha situés sur la commune de **CHARDONNAY (C139, C140)**, exploités par Monsieur PHILIPPE Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2025 sous le n° 2025083.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-05-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LABUSSIÈRE
à Saint-Gervais-sur-Couches



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LABUSSIÈRE
185 chemin de la Meure
71490 SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES

Mâcon, le 5 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024408

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 92,03 ha situés sur les communes de :

- COLLONGE-LA-MADELEINE (A27, A28, A29) ;
- DRACY-LES-COUCHES (AE15, AE18, AH45, AH46, AH47, AH51, AH53, AH76, AH78, AH79, AH80, AH83, AH84, AH127) ;
- MORLET (B26, B31, B54, B60, B62, B63, B65, B67, B68, B69, B114, B116, B117, B136, B140, B291, B292, B293, B381, C19, C20, C161, C236, C339, D56, D163, D271, D299, D327, D328, D336) ;
- SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES (AE18, AO72, AO73, AO115, AO145, AO146, AO148, AO149, AO155, AO156, AO157, AO158, AO160, AO161, AO162, AO163, AO168, AO170, AO171, AO173, AO175, AO176, AO179, AP3, AP5, AP7, AP53, AR5, AR7, AR17, AR41, AR74, AR75, AR76, AR77, AR78, AR79, AR80, AR88, AR89, AR91, AR92, AR94, AR97, AR98, AR99, AR100, AR101, AR102, AR104, AR105, AR106, AR107, AR108, AR109, AR110, AR111, AR112, AR113, AR114, AR157, AR204, AR205, AV27, AW38, AW52, AW57, AW58, AW59, AW60, AW61, AW63, AW66, AW85, AW87, AW88, AW89, AW91, AW92, AW93, AW94, AW95, AW96, AW114, AW121, AW122, AW126, AW127, AW129) ;
- SAINT-SERNIN-DU-PLAIN (AE1, AE2)

exploités par Mme Marie-Noëlle LABUSSIÈRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 avril 2025 sous le n° 2024408.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-22-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Philippe
PREVOST à Saint-Symphorien-des-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PREVOST Jean-Philippe
412 chemin de la Valliesse
71800 Saint-Symphorien des Bois

Mâcon, le 22 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025144

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,31 ha situés sur la commune de **SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS (C64, C67, B253, B264, B349, B352, B353, B354, B355, B358, B359, B360, B364, B572)**, exploités par EARL JAMES Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 avril 2025 sous le n° 2025144.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-30-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel
AMBOISE à Montbellet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Emmanuel AMBOISE
Saint Oyen
71260 MONTBELLET

Mâcon, le 30 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,70 ha situés sur la commune de MONTBELLET (ZA66, ZA105, ZA116, ZS168, ZV60).

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2025 sous le n° 2025023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-21-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien
BACHELET à Céron



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BACHELET Sébastien
3130 route de la Croix Galland
71110 Céron

Mâcon, le 21 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025136

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,25 ha situés sur la commune de **CERON (A10, A11, A12, A13, A14, A15, A17, A18, A19, A20, A21, A53, A54, A55, A56, A57, A64, A65, A66, A67, A423, A424, A460, A507, A509, A511)**, exploités par COPIER Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2025 sous le n° 2025136.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

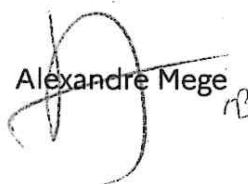
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole


Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-19-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Tom JUSSELIN à
Santilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JUSSELIN Tom
12 chemin des Moines
71460 Santilly

Mâcon, le 19 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,73 ha situés sur les communes de :

- **BUXY (AD67) ;**
- **JULLY-LES-BUXY (A219, A596, B328, B354, B355, B356, B363, B364, B977, B979, B981) ;**
- **MONTAGNY-LES-BUXY (D366) ;**
- **SAINT-VALLERIN (B189, B192, B327, B383, B489, C372) ;**
- **SAULES (ZC31) ;**

exploités par SARL FLAMAND et JUSSELIN Tom.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 avril 2025 sous le n° 2025116.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-07-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent
DUCARRE à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DUCARRE Vincent
1829 route de Sertines
71110 Ligny-en-Brionnais

Mâcon, le 7 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025123

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,39 ha situés sur la commune de **LIGNY-EN-BRIONNAIS (A207, A208, A209)**, exploités par EARL DES IGAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 avril 2025 sous le n° 2025123.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege 

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-17-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Maud LE
MERRER à Palleau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LE MERRER Maud
42 rue principale
71350 Palleau

Mâcon, le 17 juin 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025167

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,37 ha situés sur les communes de :

- CHEVIGNY-EN-VALIERE (21) (D144, D148, D149, ZD105, ZD110, ZD112, ZD113, ZD123, ZD124, ZD125) ;
- CORGENGOUX (21) (ZI159, ZK121, ZK122) ;
- PALLEAU (AC51, AC59, AC60, ZC110) .

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2025 sous le n° 2025167.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 septembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00036

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine
POULACHON à Genouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Mme POULACHON Sandrine
10 lotissement les Pommeraies
71460 Genouilly

Mâcon, le 28 avril 2025

Objet : **Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025110**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2025 et complété le 31 mars 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,08 ha situés sur la commune de **GENOUILLY (D50, D51, D53, D71, D95, D96, D218, D219, D221, D222, D323)**, exploités par M. FERREOL Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2025 sous le n° 2025110.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 juillet 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-22-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CHANDON à Trivy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE CHANDON
124 Route de Macon
71520 Trivy

Mâcon, le 22 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025142

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,62 ha situés sur la commune de TRIVY (C13, C16, C18, C19, C21, C22, C26, C316), exploités par EARL HUMBERT DIDIER ET PASCALE.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 avril 2025 sous le n° 2025142.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 août 2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mége

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-20-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU FER A
CHEVAL à Saint-Maurice-de-Satonnay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU FER A CHEVAL
POULIN Raphaël, Céline et Laurent
16 rue du Lavoir
71260 Saint-Maurice-de-Satonnay

Mâcon, le 20 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024353

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 73,33 ha situés sur les communes de :

- AZE (C327, C328, C329, C435, C436, C437, C438, C440, C441, C442, C461, C462, C464, C466, C470, C471, C484, C485, C486, C487, C488, C489, C490, C491, C497, C498, C499, C508, C510, C517, C518, C519, C535, C536, C537, C538, C539, C540, C541, C544, C545, C546, C547, C558, C560, C570, C573, C575, C719, C720, C742, C957, C958, C959, C960, C966, C967, C982, C1191, C1192, C1195, C1196, C1199, C1225, C1392, C1394, D721, D724) ;
- LAIZE (Z118, Z125, Z1113, ZK37, ZK193, ZK194) ;
- SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY (A28, A29, A30, A36, A41, A42, A44, A69, A70, A75, A76, A96, A97, A98, D3, D4, D5, D6, D113, D117, D118, D125, D138, D144, D145, D152, D398, E267, E271, E272, E444, E447, ZB3, ZB7, ZB8, ZB15, ZB20, ZB21, ZB23, ZB25, ZB26, ZB27, ZB28, ZB77, ZB80, ZB86, ZB87, ZB88, ZB90, ZC21, ZC41, ZC42, ZC47, ZC48, ZC51, ZC73, ZD21, ZD22, ZD27, ZD28, ZD29, ZD30, ZD31, ZD96) ;

exploités par GAEC DU FER A CHEVAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2025 sous le n° 2024353.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

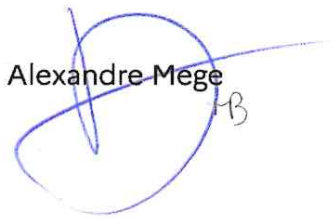
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-07-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PASCAL à
Artaix



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU PASCAL
91 rue de la mairie
71110 ARTAIX

Mâcon, le 7 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025005

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 73,24 ha situés sur la commune de ARTAIX (A1, A2, A37, A38, A39, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A57, A58, A59, A60, A61, A62, A63, A64, A65, A66, A67, A69, A70, A71, A72, A73, A86, A87, A88, A89, A94, A100, A101, A102, A103, A104, A105, A113, A118, A150, A151, AB19, AB20, AB23 (partie), AB26, AB32, AB54, AB56, AB57, AB58, AB59, AB61, AB62, AB63, AB64, AB65, AB67, AB70, AB79, AB80, AB86, AB87, AB140, AB141, AB148, AB192, AB217, AB248, AB258, AB275, AB277, AB291, AB292, AB308, AB271J, AB273J, AC23, AD53, AD54, AD55), exploités par Monsieur BACHELET Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 avril 2025 sous le n° 2025005.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-27-00026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LACROIX
PERE ET FILS à Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LACROIX PERE
ET FILS
Le Tiregaye
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 27 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025036

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,35 ha situés sur la commune de **LES GUERREUX (E54, F59, F74, F75, F76, F78, F81, F82, F83, F86, F87, F89, F90, F91, F92, F93, F94, F95, F96, F97, F98, F112, F114, F115, F116, F345)**, exploités par GAEC DES DAUPHINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 avril 2025 sous le n° 2025036.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege
TB

37 boulevard Henri Dunant – CS.80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-15-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC ROY à Flagy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC ROY
MM. ROY Anthony et Armand
1 chemin de la Garenne
71250 Flagy

Mâcon, le 15 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025114

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mars 2025 et complété le 13 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,60 ha situés sur la commune de **CORTEVAIX (ZD44 (partie), ZD68 (partie), ZE5, ZE62, ZH70 (partie), ZH75 (partie))**, exploités par la SARL DOMAINE LUQUET DEPUIS 1878.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2025 sous le n° 2025114.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00005

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BEZ Sébastien une surface
agricole à PAYS DE MONTBENOIT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. BEZ Sébastien
21 Les Ellais
25650 VILLE DU PONT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 JUIN 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle 620 C n° 870 d'une surface totale de 2ha79a00ca sur la commune de PAYS DE MONTBENOIT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de PAYS DE MONTBENOIT – VILLE DU PONT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

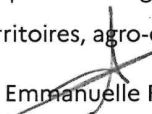
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/09/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à GUYOT Jean-Pierre une
surface agricole à BELLEHERBE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur GUYOT Jean-Pierre
4 Grande rue
25380 BELLEHERBE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

11 JUIN 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2025 et complété le 23/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle F n° 013 d'une surface totale de 4ha44a60ca sur la commune de BELLEHERBE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à BELLEHERBE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DE CHARCHILLAC
une surface agricole à SAINT-VIT (25) et SALANS
(39)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DE CHARCHILLAC
2 rue de la Corne
25410 ROSET FLUANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

11 JUIN 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/02/2025 et complété le 03/04/2025, le 30/04/2025 et le 23/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha35a52ca sur les communes de SAINT-VIT (25) et SALANS (39) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DE CHARCHILLAC à ROSET FLUANS (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de SALANS (39)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 014	2,1500
ZB 050	1,8780
ZD 007	0,8730
ZD 112	0,2182

Commune de SAINT-VIT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
YM 010	1,2360

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DU VIEUX LAVOIR
une surface agricole à RANG (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DU VIEUX LAVOIR
17 rue de la Goullisse
25250 RANG**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

11 JUIN 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2024 et complété le 16/01/2025, le 25/02/2025, le 18/03/2025, le 15/04/2025 et le 24/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZK n° 040 d'une surface totale de 2ha89a93ca sur la commune de RANG (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DU VIEUX LAVOIR à RANG (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/2025**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00002

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CHOPARD
LECLERC une surface agricole à CHARQUEMONT
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC CHOPARD LECLERC
5 rue du Général Leclerc
25140 CHARQUEMONT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **16 MAI 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/03/2025 et complété le 23/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha61a36ca sur la commune de CHARQUEMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CHOPARD LECLERC à CHARQUEMONT (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de CHARQUEMONT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 11	6,4897
C 13 (partie)	2,4300
AD 262	2,1586
AE 286	2,5353

Votre dossier a été enregistré complet au 23/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

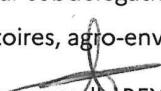
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/2025**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00003

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC CURTIL une
surface agricole à LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC CURTIL
1 Chemin de la Tabatière
25380 LONGEVILLE LES RUSSEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **16 MAI 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZC n° 028 d'une surface totale de 0ha46a00ca sur la commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC CURTIL à LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA RACINE
une surface agricole à FOURNETS-LUISANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA RACINE
3 La Racine
25390 FOURNETS LUISANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 JUIN 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/05/2025 et complété le 14/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha07a86ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA RACINE à FOURNETS-LUISANS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de FOURNETS LUISANS (25)		Commune de FOURNETS LUISANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
352 AB 134	2,0701	352 A 141	0,5286
352 AC 34	1,5264	352 A 142	0,9590
352 A 139	0,2965	352 A 149	0,6980

Votre dossier a été enregistré complet au 14/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES ORCHIDEES
une surface agricole à
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES ORCHIDEES
6 bis rue du pressoir
25120 MANCENANS LIZERNE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 MARS 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/01/2025 et complété le 10/02/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 16ha07a18ca située sur la commune de ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES ORCHIDEES à MANCENANS-LIZERNE (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de ORGEANS-BLANCHEFONTAINE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 010	0,9975
A 011	2,4897
A 012	1,3888
A 014	2,0597
A 018	1,1800
A 021	2,9231
A 022	2,2211
A 030	1,3895
A 078 (en partie)	0,6150
A 016	0,4687
A 008	0,3387

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC HUMBERT une
surface agricole à LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC HUMBERT
Gilles et Gaetan**
2 Chemin du Creux de Haute Roche
25380 LONGEVILLE LES RUSSEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **11 JUIN 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2025 et complété le 21/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZC n°28 d'une surface totale de 0ha46a00ca sur la commune de LONGEVILLE-LES-RUSSEY (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC HUMBERT GILLES ET GAETAN à LONGEVILLE LES RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC VERNEREY une
surface agricole à PONT LES MOULINS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC VERNEREY
3 Chemin des Pillots
25110 VILLERS SAINT MARTIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 MAI 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 19ha32a68ca sur la commune de PONT LES MOULINS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC VERNEREY à VILLERS SAINT MARTIN (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de PONT LES MOULINS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 043	8,2900
ZC 031	7,8300
ZC 109	3,2068

Votre dossier a été enregistré complet au 09/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/09/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à
Monsieur SIRE Didier une surface agricole à
MONTLEBON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. SIRE Didier
5 Les Maucerneux
25500 MONTLEBON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 MAI 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2025 et complété le 06/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha25a69ca sur la commune de MONTLEBON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de MONTLEBON (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de MONTLEBON (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZE 253	2,5533
ZE 132	0,2583
ZE 032	6,4453

Votre dossier a été enregistré complet au 06/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/09/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur ROLOT Célestin
une surface agricole à LES COMBES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. ROLOT Célestin
20 La Combe d'Abondance
25500 LES COMBES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

16 MAI 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2025 et complété le 15/04/2025 et le 25/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha79a80ca sur la commune de LES COMBES (25) dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de LES COMBES (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de LES COMBES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 157	1,7550
A 769	2,0430

Votre dossier a été enregistré complet au 25/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE une
surface agricole à LES COMBES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA COMBE
6 La Combe d'Abondance
25500 LES COMBES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **16 MAI 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/04/2025 et complété le 24/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle B n° 532 d'une surface totale de 2ha34a12ca sur la commune de LES COMBES (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA COMBE à LES COMBES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-08-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA POUGE une
surface agricole à BRETONVILLER (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA POUGE
18 rue de Gigot
25380 BRETONVILLERS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

16 MAI 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2025 et complété le 24/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha09a34ca sur la commune de BRETONVILLERS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA POUGE à BRETONVILLERS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de BRETONVILLERS (25)		Commune de BRETONVILLERS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 047	0,6116	ZD 008	0,2764
AB 216	0,4703	ZC 056	3,1683
AB 207	0,0765	ZE 029	1,7705
AB 220	0,1000	ZC 055	0,6198

Votre dossier a été enregistré complet au 24/04/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2025**, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mël : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-10-07-00001

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur
COEURDEVEY Fred une surface agricole à
ETERNOZ-VALLEE DU LISON (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél : 03 39 59 55 24
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez sollicité le 16/09/2025 les services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'installation aidée avec la création d'un atelier d'engraissement de 100 porcs en plein air sur la parcelle 168A671 d'une surface de 10ha17a25ca sur la commune d'ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON (25) ;

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. COEURDEVEY Fred
1 Rue principale
Coulans-sur-Lison
25330 ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-09-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
MOUGEOT André



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/09/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 3 ha 25 a 90 ca sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHEMIN	ZE 0133

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/07/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8280.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. MOUGEOT André
6 rue de la chapelle
39120 SAINT-LOUP

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-10-02-00002

décision favorable autorisation exploiter
GARNIER Valentine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 02 octobre 2025

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 1^{er} septembre 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme GARNIER Valentine CHEMIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	M. BESANCON Dominique 3 ha 25 a 90 ca en concurrence CHEMIN (39120)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le Mme GARNIER Valentine est successive à la demande de M. JEANNEAUX Sylvain dont le délai de publicité était fixé au 11 août 2025 et à la demande de M. MOUGEOT André qui a été déposée complète le 27 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MOUGEOT André n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée aux demandes de M. JEANNEAUX Sylvain et de Mme GARNIER Valentine, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de Mme GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (104 ha 35 a 90 ca /UTA) ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 90 ;

- la demande de M. JEANNEAUX Sylvain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha /UTA (122 ha 10 a 90 ca/UTA) ;
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. MOUGEOT Sylvain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (3 ha 25 a 90 ca/UTA) ;
- points renseignés dans la grille de sélection : 85 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Mme GARNIER Valentine répond à un ordre de priorité supérieur à celle de M. JEANNEAUX Sylvain ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de M. MOUGEOT André et de Mme GARNIER Valentine est inférieur à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de M. MOUGEOT André et de Mme GARNIER Valentine sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme GARNIER Valentine est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de CHEMIN	Surface
ZE 0133	3 ha 25 a 90 ca

Soit **une surface totale de 3 ha 25 a 90 ca.**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-10-01-00009

décision refus autorisation exploiter M.
JEANNEAUX Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} octobre 2025

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 2 juin 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JEANNEAUX Sylvain LONGWY-SUR-LE-DOUBS (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	M. BESANCON Dominique 3 ha 25 a 90 ca en concurrence CHEMIN (39120)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. JEANNEAUX Sylvain signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 27 juillet 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 11 août 2025 :

- demande de M. MOUGEOT André ;
- surface demandée : 3 ha 25 a 90 ca ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. MOUGEOT André n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, il ne peut être que comparée à la demande de M. JEANNEAUX Sylvain, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. JEANNEAUX Sylvain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha /UTA (122 ha 10 a 90 ca/UTA ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande de M. MOUGEOT Sylvain a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (3 ha 25 a 90 ca/UTA) ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. JEANNEAUX Sylvain répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle de M. MOUGEOT André ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. JEANNEAUX Sylvain n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. MOUGEOT André :

Référence Cadastre commune de CHEMIN	Surface
ZE 0133	3 ha 25 a 90 ca

Soit une surface totale de 3 ha 25 a 90 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

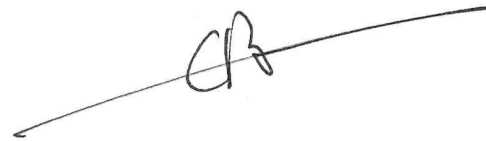
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal stroke that extends to the left.

Direction départementale des territoires du Jura
BFC-2025-10-01-00009 - décision refus autorisation exploiter M. JEANNEAUX Sylvain

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-10-03-00001

Arrêté n° 25-213 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté n°25-213 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2025 portant cessation de fonctions de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Florence BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Florence BERNARD au titre de l'article 1 de l'arrêté n°25-162 BAG pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Florence BERNARD en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Florence BERNARD en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 ;
- Madame Emmanuelle DELHOMME, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
 - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 137, 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
 - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices cités à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT ;
- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148.

ARTICLE 8 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les créations de tranches fonctionnelles pour les opérations d'investissement, les affectations ou retraits d'affectation de crédits sur les tranches fonctionnelles, ainsi que les clôtures de tranches fonctionnelles, ou toute opération de gestion des tranches fonctionnelles ;
- les rétablissements de crédits ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 9 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations liées au recouvrement de recettes non fiscales ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 :

La délégation de signature accordée à Madame Florence BERNARD, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BERNARD et de Madame Milada PANTIC, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats.

ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n°25-167 BAG du 5 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 06 octobre 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES	Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires selon l'article 9 du présent arrêté
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION	
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile	
SGAR	RBOP	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Thomas Jean-Pierre

CAS	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT		
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires selon l'article 9 du présent arrêté
Programme	N°349 – Transformation publique		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnieve Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor

MISSION		ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT	
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien (T2, HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnieve Olivier (T2, HT2) Michamblé Laurence (T2, HT2) Lévenard Céciline (T2, HT2) Hamani Zhor (T2, HT2)	Marlot Julien (HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Feurtey Nathalie (HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnieve Olivier (HT2) Michamblé Laurence (HT2) Lévenard Céciline (HT2) Hamani Zhor (HT2)

MISSION		COHÉSION DES TERRITOIRES	
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre

MISSION	CULTURE		
Programme	N°131– Création		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N°175 - Patrimoines		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
DRAC		<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N° 180 – Presse service déconcentrés		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES		
Programme	N°334 – Livres et industries culturelles		
DRAC		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

BOP de niveau interrégional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires selon l'article 9 du présent arrêté
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre

BOP de niveau central :

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires selon l'article 9 du présent arrêté
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
Programme	N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes		
SGAR	RUO, centre de coûts	Delhomme Emmanuelle Marlot Julien Bonnevie Olivier Verchère Pauline	Delhomme Emmanuelle Marlot Julien Bonnevie Olivier Verchère Pauline

MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)		
SGAR	RUO, centres de coûts	Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER	Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA

PROGRAMMES	Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
Programmes	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires selon l'article 9 du présent arrêté

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N° 354 – Programme national d'équipement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/11

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires selon l'article 9 du présent arrêté
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor Thomas Jean-Pierre
Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Aurélie BOISSELIER Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA Hamani Zhor

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Leroy Céline Bouriot Marie Hamani Zhor	Marlot Julien Bonnievie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Leroy Céline Bouriot Marie Hamani Zhor